

Délibération n° CT-24/4053

Conseil de Territoire
Séance du 17 décembre 2024

Affaire n° 16

Le 17 décembre 2024 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Nabila AKKOUCHE, Philippe ALLAIN, Kamel AOUDJEHANE, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Dominique CARRE, Hervé CHEVREAU, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Adrien DELACROIX, Nabila DJEBBARI, Oumarou DOUCOURE, Corentin DUPREY, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Ahmed HOMM, Jean-Pierre ILEMOINE, Nadia KAIS, Sofienne KARROUMI, Essaadia LAALIOUI, Florence LAROCHE, Guillaume LE FLOCH, Ling LENZI, Jean-Noël MICHE, Antoine MOKRANE, Philippe MONGES, Laurent MONNET, Eric MORISSE, Amina MOUIGNI, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Christian PERNOT, Eugénie PONTHER, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Pierre SACK, Farid SAIDANI, Nadya SOLTANI, Roman STACHEJKO, Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Annie VACHER, Adel ZIANE.

Ont donné pouvoir : Arbiha AIT CHIKHOUNE ayant donné pouvoir à Ahmed HOMM, Judith AMOO ayant donné pouvoir à Sonia BENNACER, Thierry AUGY ayant donné pouvoir à Guillaume LE FLOCH, Oben AYYILDIZ ayant donné pouvoir à Farid SAIDANI, Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ ayant donné pouvoir à Katy BONTINCK, Yasmina BAZIZ ayant donné pouvoir à Nadia KAIS, Karim BOUAMRANE ayant donné pouvoir à Michel FOURCADE, Véronique DAUVERGNE ayant donné pouvoir à Michel HADJI-GAVRIL, Séverine ELOTO ayant donné pouvoir à Christian PERNOT, Karine FRANCLLET ayant donné pouvoir à Hervé CHEVREAU, Patrice KONIECZNY ayant donné pouvoir à Mauna TRAIKIA, Samuel MARTIN ayant donné pouvoir à Dominique DANDRIEUX, Julien MUGERIN ayant donné pouvoir à Eugénie PONTHER, Laurent RUSSIER ayant donné pouvoir à Eric MORISSE, Isabelle TAN ayant donné pouvoir à Denis REDON, Leyla TEMEL ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX, Sonia TENDRON ayant donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME, Sébastien ZONGHERO ayant donné pouvoir à Nadya SOLTANI.

Excusés : Nasteho ADEN, Sofia BOUTRIH, Mathieu DEFREL, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Henri LELORRAIN, Soizig NEDELEC, Gilles POUX, David PROULT, Hélène PUECH, Suhurna SRIKANESH, Aziza TAARKOUBTE, Azzédine TAIBI.

Opération conduisant au recyclage de la copropriété Tour Obélisque située 2 4 place Oberürsel à Épinay-sur-Seine - Projet simplifié d'acquisition publique

Nombre de votants : 68, A voté à l'unanimité :
Pour : 68

Délibération n° CT-24/4053
ID Télétransmission : 093-200057867-20241217-
Imc1721781-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 18/12/24
Date publication : 18/12/24

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et en particulier son article L615-6

VU la décision n° DP-21/1033 du 4 mai 2021 relative à la saisine du Tribunal Judiciaire de Bobigny aux fins de désignation d'un expert chargé de constater l'état de carence d'une copropriété

VU la délibération n° CT-21/2245 du 19 octobre 2021 relative à la présentation du projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété « Obélisque »

VU la délibération n° CT-22/2537 relative au traité de concession d'aménagement pour la réalisation d'une opération conduisant au recyclage de la copropriété Tour Obélisque située 2-4 Place Oberürsel à Épinay-sur-Seine via une procédure de déclaration d'état de carence du syndicat des copropriétaires

VU la délibération n° CT-22/2878 approuvant la signature d'une convention de financement tripartite relative aux modalités de participation de la commune d'Epinay-sur-Seine au financement du déficit prévisionnel de l'opération de recyclage de la tour Obélisque

VU le jugement contentieux selon la procédure accélérée au fond du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 16 mai 2023 qui déclare la carence du syndicat des copropriétaires de la tour Obélisque

VU la délibération n° CT-23/3311 du 27 juin 2023 relative à la mise en suspens de la procédure d'approbation du projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété « Obélisque »

VU le programme Local de l'Habitat approuvé par Plaine Commune, pour la période 2022-2027

VU le projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété « Tour Obélisque »

VU le budget territorial

Considérant les difficultés techniques, financières et de gestion, rencontrées par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « tour Obélisque », sis 2-4 place d'Oberürsel à Epinay-sur-Seine.

Considérant que l'EPT a initié en septembre 2021, auprès du tribunal judiciaire de Bobigny, une procédure tendant à vérifier l'état de carence du syndicat des copropriétaires

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune a signé un contrat de concession d'aménagement visant à procéder aux opérations conduisant à la liquidation du syndicat des copropriétaires de la tour Obélisque et au recyclage de cet immeuble, qui s'inscrivent dans le projet urbain du quartier Orgemont à Epinay sur Seine, développé au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine,

Considérant la décision du jury final de l'AMI en date du 10 septembre 2024 ayant désigné le groupement d'opérateurs qui mettra en œuvre le projet de conservation du bâtiment.

Considérant la clôture de l'AMI et la nécessité de reprendre la procédure d'approbation du projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété Obélisque.

Nombre de votants : 68, A voté à l'unanimité :
Pour : 68

Délibération n° CT-24/4053
ID Télétransmission : 093-200057867-20241217-
Imc1721781-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 18/12/24
Date publication : 18/12/24

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Considérant qu'il convient de faire approuver par l'assemblée délibérante, le projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété qui sera ensuite mis à disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions qui seront précisées par arrêté, conformément aux dispositions du point V de l'article 615-6 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : APPROUVE le projet simplifié d'acquisition de la copropriété « Obélisque » à Epinay-sur-Seine, conformément aux dispositions du point V de l'article 615-6 du Code de la Construction et de l'Habitat

ARTICLE DEUX : DIT que le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à disposition du public pendant un mois minimum, selon des modalités qui seront définies par arrêté.

ARTICLE TROIS : DIT que le Président ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis la prise d'un arrêté déclarant d'Utilité Publique - au profit de CDC Habitat Action Copropriétés, concessionnaire d'aménagement - le projet d'acquisition de la Tour IGH Obélisque située 2-4 Place Oberürsel à Épinay-sur-Seine et cadastrée parcelle X n°210

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 68, A voté à l'unanimité :
Pour : 68

Délibération n° CT-24/4053
ID Télétransmission : 093-200057867-20241217-
Imc1721781-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 18/12/24
Date publication : 18/12/24

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.